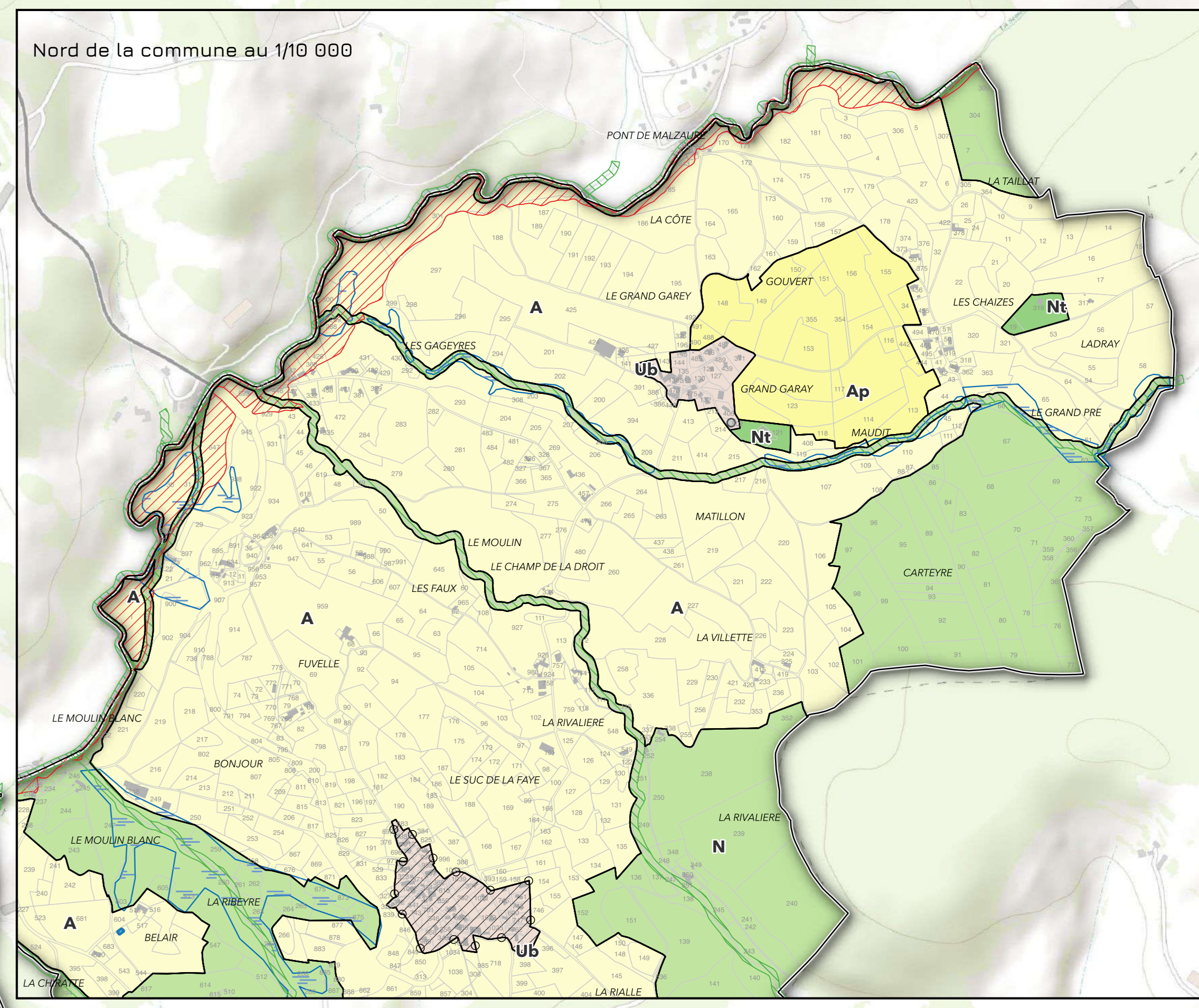



Saint-Romain-Lachalm

Plan Local d'Urbanisme
Plan de zonage
ARRET - 22.07.2024
1/5000

- Ua : Zone urbaine centrale
 - Ub : Zone urbaine périphérique
 - Ue : Zone à vocation équipements d'intérêts collectifs
 - UeL : Zone dédiée aux loisirs
 - Uia et Uib : Zone dédiée aux activités économiques
 - AUa : Zone A Urbaniser à vocation d'habitats
 - AUi : Zone A Urbaniser à vocation d'activités
 - N : Zone naturelle
 - NL : Zone naturelle dédiée aux loisirs
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
 - Nt : Zone naturelle dédiée au tourisme
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole inconstructible
-
- Eléments remarquables protégés au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme. Boissements, parcs et arbres isolés
 - Haies et alignements d'arbres protégés au titre des articles L.151-19 et 23 du code de l'urbanisme.
 - Zone humide protégée au titre des éléments remarquables écologiques (L.151-23 du CU)
 - Corridor écologique protégé au titre des éléments remarquables écologiques (L.151-23 du CU)
 - Protection des linéaires d'activités (L.151-16 du CU)
 - PPRI Saint Romain Lachalm. Zone rouge inconstructible
-
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
Les zones AU sont soumises à l'article R-151-8
Les zones Ub (Lichemialle, Lautat, Le bourg, Montchouvet, La Faye) sont soumises à l'article L.151-7
 - Batiment pouvant changer de destination
 - Limitation de la constructibilité au titre de l'article R.111-17 du CU.



Liste des emplacements réservés

Numéro	Objet	Destinataire	N° parcelle	Surface
ER1	Extension de la zone d'activités « Rullière II »	Commune	E1101, E1103, E1105, E1107, E1109	1,4 ha
ER2	Espace public, amélioration de l'entrée du village, stationnements	Commune	F0801	1200 m ²
ER3	Extension de l'école privée Saint Joseph	Commune	F0588	330 m ²

